

PROJET DE RÈGLEMENT 509

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 1

La Partie 1 « *Caractéristiques régionales, orientations d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable* » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

2.1 Modification du chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »

Le chapitre 2 « *Les grandes orientations d'aménagement* » est modifié par la suppression des deux paragraphes de l'article 2.4.1 pour les remplacer par le paragraphe suivant :

Ces secteurs comprennent des territoires situés en zone blanche, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et octroyés aux municipalités lors du décret du 12 juin 1991. Ces territoires sont déstructurés et n'offrent plus, pour la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, d'intérêt pour une agriculture rentable. Ils sont principalement situés aux abords des routes provinciales et se caractérisent par la présence de développements résidentiels, commerciaux et de services à une population locale ou de passage.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 2

La Partie 2 « *Dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme* » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

3.1 Modification du chapitre 1 « Grandes affectations du territoire »

Le chapitre 1 « Grandes affectations du territoire » est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

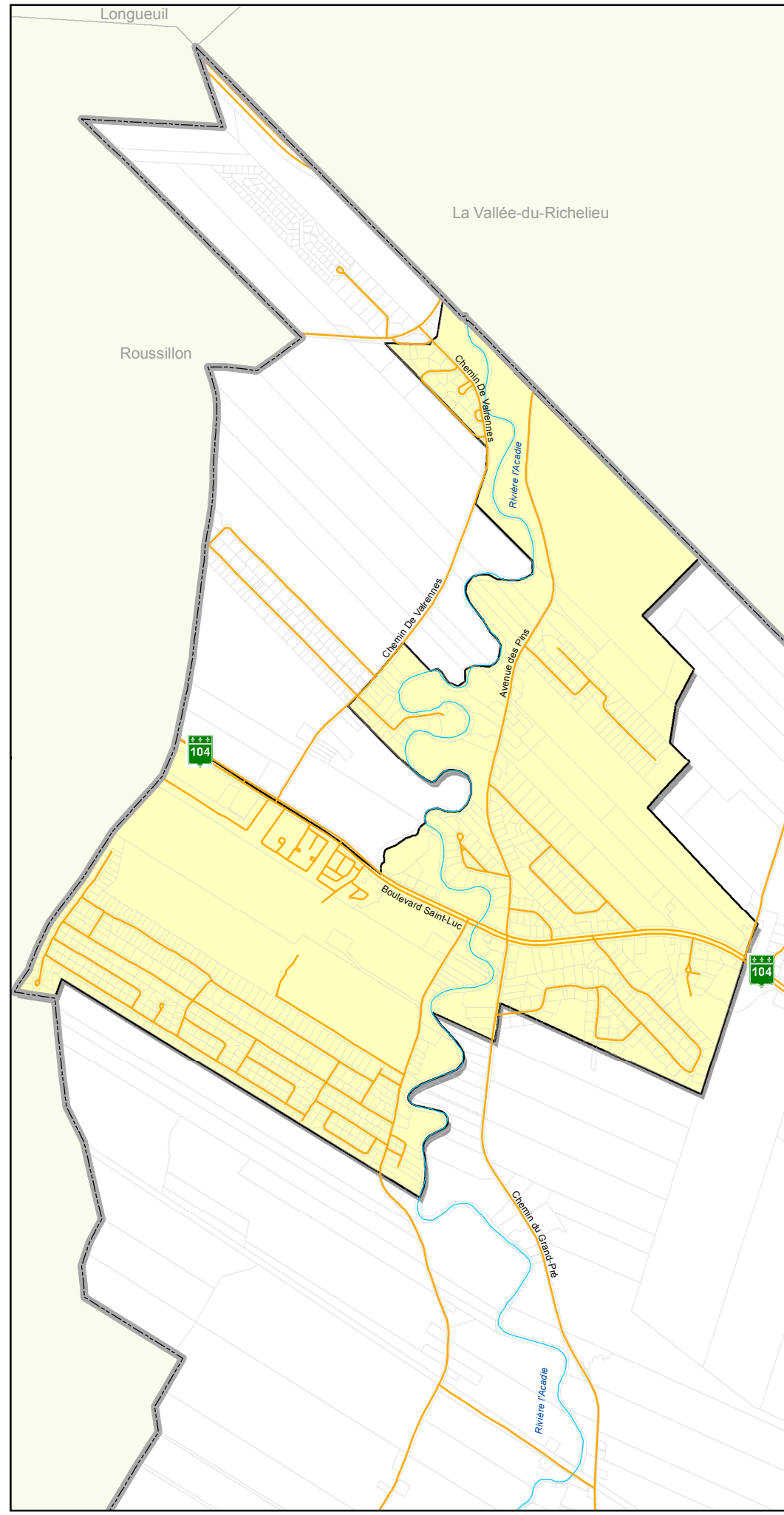
Modification de l'article 1.5 intitulé « Affectation Péri-urbaine »

Le quatrième paragraphe de l'article 1.5 est modifié de manière à abroger l'expression « Secteur Saint-Luc : Plan 1/1 : 90% d'occupation ».

La carte illustrative intitulée « Affectation péri-urbaine Saint-Jean-sur-Richelieu Secteurs l'Acadie et Saint-Luc » rattachée à l'article 1.5 est abrogée.

3.2 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »

Le chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation » est modifié afin d'attacher la carte suivante à la section intitulée « Périmètres d'urbanisation sans agrandissement » :

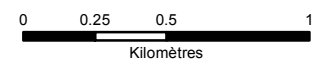


Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Luc

Périmètre d'urbanisation

- Périmètre d'urbanisation
- Cadastre
- Cours d'eau
- Route



Règlement 509

Ce produit comporte de l'information géographique provenant du gouvernement du Québec et de la MRC du Haut-Richelieu

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM), GRS 80, NAD 83

Conception et réalisation: Francis Pelletier, géomaticien

Vérification: Caroline Roberge, responsable de l'aménagement et du développement du territoire

Service de l'aménagement du territoire
30 septembre 2014

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier

Fait et adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 octobre 2014, par la résolution 13697-14, proposée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan.

Promulgué dans les municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec le 21 octobre 2014.



**MRC
Haut-Richelieu**

**Service de l'aménagement
et du développement**

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

**PROJET DE RÈGLEMENT 509
VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DU HAUT-RICHELIEU**

NATURE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

(ART. 53.5 et 53.11.4. L.A.U.)

Octobre 2014

**DOCUMENT INDIQUANT
LA NATURE DES MODIFICATIONS – Projet de règlement 509**

En vertu de l'article 53.5 et 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), ce document d'accompagnement indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter, s'il y a lieu, à leurs plans d'urbanisme et à leurs règlements de zonage, lotissement, construction, à l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV ou à leurs règlements prévus à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les modifications à apporter aux instruments d'urbanisme municipaux sont applicables à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Articles pertinents (règlement 509)		Nature de la modification
Articles 3.1 et 3.2	Retrait de l'«affectation péri-urbaine Saint-Jean-sur-Richelieu Secteurs l'Acadie et Saint-Luc»	Tenir compte du retrait des secteurs l'Acadie et Saint-Luc de l'affectation « péri-urbaine » et de leur intégration à l'affectation urbanisation.